

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE BOIS D'ARCY

DU MARDI 5 FEVRIER 2008

MENTION D’AFFICHAGE

Monsieur le Maire, soussigné, certifie que le compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal en date du Mardi 18 Décembre 2007, a été affiché par extrait à la porte de la Mairie, le Mercredi 19 Décembre 2007 dans les conditions prévues à l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

CONVOCATION

Le 30 janvier 2008, nous, Claude VUILLIET, Maire de Bois d'Arcy, avons convoqué le Conseil Municipal en séance ordinaire pour le Mardi 5 Février 2008 à 20 h 30 en salle du conseil municipal, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

-Approbation des procès-verbaux des séances des 21 novembre 2007 et 18 décembre 2007
-Compte-rendu des décisions municipales prises en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

- 1°) Modification du tableau des emplois
- 2°) Avances sur investissement : Budget ville 2008
- 3°) Autorisation de signer une convention de garantie d'emprunt avec subvention pour surcharge foncière avec la société Immobilière 3F – centre de quartier – Z.A.C. de la Croix Bonnet
- 4°) Autorisation de signer une convention de garantie d'emprunt avec subvention pour surcharge foncière avec la société Immobilière 3F – ferme Sainte-Marie dans le quartier de la Croix Bonnet
- 5°) Dénomination des voies desservant les programmes immobiliers – Consortium Français de l'Habitat (CFH), Immobilière Ile-de-France, Aerocid et Affine Building Construction Désign (ABCD) – Z.A.C. de la Croix Bonnet
- 6°) Modification du périmètre scolaire à compter de la rentrée scolaire 2008/2009
- 7 °) Demandes de subventions au titre de la DGE 2008
 - a) travaux avenue Raymond Falaize
 - b) éclairage public – rigole des Clayes
- 8°) Avenant n° 1 au marché de nettoyage des bâtiments communaux avec la société NILE
- 9°) Avenant n° 2 au marché de travaux pour la réalisation d'un groupe scolaire à la Croix Bonnet
- 10°) Convention constitutive du groupement d'intérêt public pour l'opération d'intérêt national Massy – Palaiseau – Saclay – Versailles – Saint-Quentin-en-Yvelines
- 11°) Dénomination d'une salle communale – Stade Jean Moulin

PROCES-VERBAL

Le Conseil Municipal de Bois d'Arcy, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, en séance ordinaire, le Mardi 5 Février 2008, sous la présidence de Monsieur Claude VUILLIET, Maire.

ETAIENT PRESENTS

Monsieur Claude VUILLIET, Maire

Monsieur Gérard REILLON, 1^{er} Adjoint, Monsieur Serge CHARPENTIER, 3^{ème} Adjoint (arrivé à 20h37), Monsieur Philippe LEJEUNE, 4^{ème} Adjoint, Madame Véronique Riant, 7^{ème} Adjointe, Madame Noëlle BOURQUARD, 8^{ème} Adjointe.

Monsieur Michel LEFOL, Monsieur Claude DESCHAMPS, Monsieur Jean-Yves CORBEL, Madame Chantal RIVIERE, Monsieur Patrick THIELLEUX, Madame Martine ARNAL, Madame Michèle FUTERKO, Madame Katia PINARD, Madame Grâce FERRARIA, Monsieur Philippe RIVES, Monsieur Eric THIEBAUD, Madame Jocelyne HANNIER, Madame Fabienne GELGON-BILBAULT (arrivée à 20h41), Madame Françoise FULGONI, Monsieur Jean-Michel BIREN (arrivé à 20h37), Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR (article L 2121-20 du C.G.C.T.)

Madame Charlotte KERAMBRUN, Conseillère Municipale ayant donné pouvoir à Madame Chantal RIVIERE, Conseillère Municipale.

Monsieur Alain CHENAIS, Conseiller Municipal ayant donné pouvoir à Monsieur Gérard REILLON, 1^{er} Adjoint.

Madame Martine DESCOURSIERE, Conseillère Municipale ayant donné pouvoir à Madame Véronique RIAnt, 7^{ème} Adjointe.

ABSENTS

Monsieur Claude PINTO, 2^{ème} Adjoint

Monsieur Jean-Paul SIBILLE, 5^{ème} Adjoint

Madame Yvonne TROCME, 6^{ème} Adjointe

Monsieur Marc LAGARDE, Conseiller Municipal

Madame Caroline BOUTTEVILLE, Conseillère Municipale

Madame Geneviève De FOUCAUD, Conseillère Municipale

Madame Magdalena ARBADJI, Conseillère Municipale

Après avoir procédé à l'appel nominal et constaté l'existence du quorum, Monsieur le Maire ouvre la séance.

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal nomme Madame Chantal RIVIERE, Conseillère Municipale, à l'**unanimité**, pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

-Approbation des procès-verbaux des séances des :

21 novembre 2007 : à l'**unanimité**

18 décembre 2007 : à l'**unanimité**

-Compte-rendu des décisions municipales prises en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

N° 2007/95 à N° 2008/11

1°) Modification du tableau des emplois

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le tableau des emplois,

Considérant les besoins de personnel liés à la réorganisation des services, il est proposé d'adapter le tableau des effectifs de la Commune en procédant à la création de 2 postes supplémentaires pour permettre d'effectuer les recrutements indispensables dans les services municipaux,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu l'exposé ci-dessus,

Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE,

- DECIDE de créer au tableau des emplois de la Ville les postes, à temps complet, suivants :

Filière administrative :

- 1 poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe,

Filière technique :

- 1 poste d'agent de maîtrise.

- **ADOPTE** le nouveau tableau des emplois, joint en annexe, à effet du 1^{er} mars 2008.

- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice.

2°) Avances sur investissement : Budget ville 2008

Vu l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il est urgent de procéder à des acquisitions et d'effectuer des travaux avant le vote du budget primitif 2008,

Il est proposé d'autoriser le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement figurant dans le tableau ci-dessous.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu l'exposé ci-dessus,

Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE,

- **DECIDE** d'autoriser le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement suivantes :

	FOURNISSEUR	IMPUTATION	MONTANT
Travaux de chauffage Garantie totale P3	SOMUSSY	2135-020	14 000,00 €
Extincteurs	SICLI	21568-113	5 468,10 €
2 imprimantes	LPAO	2183-020	2 044,16 €
Poste informatique	DELL	2183-0231	1 124,24 €
Lecteur de bande	DELL	2183-321	502,32 €
Mobilier	J.P.G	2184-020	321,39 €
Photocopieur	KONICA	2188-0231	13 259,66 €
Perforelieur	SOFAG	2188-0231	962,78 €

- **DIT** que les crédits seront inscrits au budget primitif 2008 de la Ville.

3°) Autorisation de signer une convention de garantie d'emprunt avec subvention pour surcharge foncière avec la société Immobilière 3F – centre de quartier – Z.A.C. de la Croix Bonnet

Vu l'article 55 de la loi 2000-1208 relative à la solidarité et au renouvellement urbain (SRU),

Vu le décret 2001-1194 du 13 décembre 2001 relatif aux dépenses exposées pour la réalisation de logements locatifs sociaux, déductibles du prélèvement opéré sur les ressources fiscales des communes,

Vu la demande formulée par la Société Anonyme d'H.L.M. « IMMOBILIERE 3F » dont le siège social se situe 159, rue Nationale 75638 PARIS cedex 13 tendant à développer un programme social de 34 logements répartis en financement PLS, PLUS et PLAI situé sur la Z.A.C. de la Croix Bonnet à BOIS D'ARCY, pour une participation communale de 40 000 € au titre de la surcharge foncière,

Vu l'accord de principe donné par le Crédit Foncier pour le financement de 8 logements PLS avec garantie réelle de 1^{er} rang sur les immeubles financés,

Vu la confirmation de la Caisse des Dépôts et Consignations d'accorder à la Société Anonyme d'H.L.M. « IMMOBILIERE 3F » un prêt d'un montant total de 2 411 000 € pour financer cette opération.

Etant exposé que la participation financière, déductible du prélèvement imposé par la loi SRU au titre des logements sociaux manquants, permettra à la commune de bénéficier d'une réservation de 2 logements supplémentaires.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu l'exposé ci-dessus,

Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE,

-DECIDE le versement d'une participation, au titre de la surcharge foncière, d'un montant de 40 000 € à la société Anonyme d'H.L.M. « IMMOBILIERE 3F ».

-DIT que la dépense correspondante sera imputée article 6557, fonction 72 et sera étalée sur les exercices budgétaires 2008 et 2009.

-ACCORDE à la société Anonyme d'H.L.M. « IMMOBILIERE 3F » sa garantie pour le remboursement, aux conditions ci-après de six prêts d'un montant total de 2 411 000,00 € qu'elle se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Caractéristiques des Prêts	PLUS	PLUS	PLUS	PLUS	PLAI	PLAI
Nombre de logements	12		10		4	
Montant du prêt	999 000 €	284 000 €	724 000 €	205 000 €	155 000 €	44 000 €
Durée du prêt	35 ans	50 ans	35 ans	50 ans	35 ans	50 ans
Taux d'intérêt actuariel annuel (1)	4,30 %	4,30 %	4,30 %	4,30 %	3,30 %	3,30 %
Taux annuel de progressivité (1)	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
Modalité de révision des taux (2)	DL	DL	DL	DL	DL	DL
Indice de référence	LIVRET A (*)	LIVRET A (*)	LIVRET A (*)	LIVRET A (*)	LIVRET A (*)	LIVRET A (*)
Valeur de l'indice de référence	3,50 %	3,50 %	3,50 %	3,50 %	3,50 %	3,50 %
Préfinancement	18 mois	18 mois	18 mois	18 mois	18 mois	18 mois
Périodes des échéances	annuelle	annuelle	annuelle	annuelle	annuelle	annuelle
Commission d'intervention	exonéré	exonéré	exonéré	exonéré	exonéré	exonéré

(1) les taux indiqués ci-dessus sont établis sur la base de l'indice de référence (). Chacun des taux est susceptible de varier jusqu'à l'établissement du contrat de prêt suite à l'évolution de la valeur de l'indice de référence, mais aussi en cas de changement de la réglementation applicable au prêt. Le cas échéant, il est précisé que la baisse de 20 points de base décidée par les pouvoirs publics applicable au taux d'intérêt cesse de s'appliquer dès que le taux du livret A devient inférieur à 2,75 %.*

Ces taux seront ensuite révisables pendant toute la durée du prêt en fonction de la variation du taux de l'indice de référence.

En cas de double révisabilité limitée, le taux de progressivité révisé ne pourra être inférieur à 0.

(2) DL : double révisabilité limitée

La garantie de la Commune est accordée pour la durée totale des prêts soit 18 mois de préfinancement maximum suivi des périodes d'amortissement indiquées dans le tableau, majorés des intérêts courus pendant la période de préfinancement et capitalisés au terme de cette période. Il est toutefois précisé que si la durée de préfinancement finalement retenue est inférieure à 12 mois, les intérêts courus pendant cette période seront exigibles à son terme.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus sur chacun des prêts, la Commune s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ces règlements.

Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

Le Conseil Municipal autorise le Maire à intervenir aux contrats de prêts qui seront passés entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur.

4°) Autorisation de signer une convention de garantie d'emprunt avec subvention pour surcharge foncière avec la société Immobilière 3F – ferme Sainte-Marie dans le quartier de la Croix Bonnet

Vu l'article 55 de la loi 2000-1208 relative à la solidarité et au renouvellement urbain (SRU),

Vu le décret 2001-1194 du 13 décembre 2001 relatif aux dépenses exposées pour la réalisation de logements locatifs sociaux, déductibles du prélèvement opéré sur les ressources fiscales des communes,

Vu la demande formulée par la Société Anonyme d'H.L.M. « IMMOBILIERE 3F » dont le siège social se situe 159, rue Nationale 75638 PARIS cedex 13 tendant à développer un programme social d'environ 23 logements et 2 077 m² de SHON répartis en financement PLUS, PLAI et PLS situé dans le quartier de la Croix Bonnet – Ferme Sainte Marie à BOIS D'ARCY, d'une participation de 40 000 € au titre de la surcharge foncière,

Vu la confirmation de la Caisse des Dépôts et Consignations d'accorder à la Société Anonyme d'H.L.M. « IMMOBILIERE 3F » un prêt d'un montant total de 2 200 000 € pour financer cette opération.

Etant exposé que la participation financière permettra à la commune de bénéficier d'une réservation de 2 logements supplémentaires.

Cette participation financière sera déductible du prélèvement imposé par la loi SRU au titre des logements sociaux manquants, opéré sur les ressources fiscales de la commune.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu l'exposé ci-dessus,

Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE,

-DECIDE le versement d'une participation, au titre de la surcharge foncière, d'un montant de 40 000 € à la société Anonyme d'H.L.M. « IMMOBILIERE 3F ».

-**DIT** que la dépense correspondante sera imputée article 6557, fonction 72 et sera étalée sur les exercices budgétaires 2008 et 2009.

-**ACCORDE** à la société Anonyme d'H.L.M. « *IMMOBILIERE 3F* » sa garantie pour le remboursement, aux conditions ci-après de quatre prêts d'un montant total de 2 200 000 € qu'elle se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations

Caractéristiques des Prêts	PLUS	PLUS	PLAI et PLAI F.	PLAI et PLAI F.
Montant du prêt	1 374 000,00 €	530 000,00 €	214 000,00 €	82 000,00 €
Durée du prêt	35 ans	50 ans	35 ans	50 ans
Taux d'intérêt actuariel annuel (1)	4,30 %	4,30 %	3,30 %	3,30 %
Taux annuel de progressivité (1)	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
Modalité de révision des taux (2)	DL	DL	DL	DL
Indice de référence	Livret A(*)	Livret A(*)	Livret A(*)	Livret A(*)
Valeur de l'indice de référence	3,50 %	3,50 %	3,50 %	3,50 %
Préfinancement	18 mois	18 mois	18 mois	18 mois
Périodes des échéances	annuelle	annuelle	annuelle	annuelle
Commission d'intervention	exonéré	exonéré	exonéré	exonéré

(1) les taux indiqués ci-dessus sont établis sur la base de l'indice de référence (). Chacun des taux est susceptible de varier jusqu'à l'établissement du contrat de prêt suite à l'évolution de la valeur de l'indice de référence mais aussi en cas de changement de la réglementation applicable au prêt. Le cas échéant, il est précisé que la baisse de 20 points de base décidée par les pouvoirs publics applicable au taux d'intérêt cesse de s'appliquer dès que le taux du livret A devient inférieur à 2,75 %.*

Ces taux seront ensuite révisables pendant toute la durée du prêt en fonction de la variation du taux de l'indice de référence..

En cas de double révisabilité limitée, le taux de progressivité révisé ne pourra être inférieur à 0.

(2) DL : double révisabilité limitée.

La garantie de la Commune est accordée pour la durée totale des prêts soit 18 mois de préfinancement maximum suivi des périodes d'amortissement indiquées dans le tableau, majorés des intérêts courus pendant la période de préfinancement et capitalisés au terme de cette période. Il est toutefois précisé que si la durée de préfinancement finalement retenue est inférieure à 12 mois, les intérêts courus pendant cette période seront exigibles à son terme.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus sur chacun des prêts, la Commune s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ces règlements.

Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

Le Conseil Municipal autorise le Maire à intervenir aux contrats de prêts qui seront passés entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur.

5°) Dénomination des voies desservant les programmes immobiliers – Consortium Français de l'Habitat (CFH), Immobilière Ile-de-France, Aérocid et Affine Building Construction Désign (ABCD) – Z.A.C. de la Croix Bonnet

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Il est rappelé à l'Assemblée qu'en application des textes précités, le Conseil Municipal doit se prononcer sur l'intitulé à affecter aux voies créées dans le cadre de la Z.A.C. de la Croix Bonnet et desservant les programmes immobiliers CFH, Immobilière Ile de France, Aérocid et ABCD.

Il est donc proposé d'intituler les voies nouvelles conformément à la liste ci-après.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu l'exposé ci-dessus,

Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE,

-DECIDE d'intituler les nouvelles voies créées comme suit :

- La voie partant de la lisière forestière, traversant les rues Raimu et Jean Gabin, pour aboutir à la rigole des Clayes : "**rue Pierre FRESNAY**"
- La voie partant de la lisière forestière, passant au droit des programmes immobiliers CFH et Immobilière Ile de France, traversant les rues Raimu et Jean Gabin, pour aboutir à la rigole des Clayes : "**rue Pierre BRASSEUR**"
- La voie partant de la rue Raimu, traversant la rue Jean Gabin jusqu'à la rigole des Clayes : "**rue Viviane ROMANCE**"
- La voie partant de la rigole des Clayes jusqu'à l'avenue Georges Méliès, passant au droit des programmes immobiliers Aérocid et ABCD : "**rue René CLAIR**"
- La voie partant de la rue Raimu pour desservir le programme immobilier CFH : "**impasse Bernard BLIER**"
- La voie partant de la rue Raimu, pour desservir le programme immobilier Immobilière Ile de France, et débouchant sur la rue Jean Gabin : "**rue Romy SCHNEIDER**"

6°) Modification du périmètre scolaire à compter de la rentrée scolaire 2008/2009

Vu l'article L2121-30 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L212-7 et L131-5 du Code de l'Education,

Vu l'arrêté municipal n° 2006/97 du 27 juin 2006,

Considérant la nécessité de redéfinir le périmètre scolaire des écoles maternelles et primaires suite à l'aménagement de nouveaux quartiers sur la Ville de Bois d'Arcy et de la dénomination de nouvelles voies,

Après consultation de la commission scolaire du 13 décembre 2007,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu l'exposé ci-dessus,

Après en avoir délibéré,

PAR 23 VOIX POUR ET 1 ABSTENTION,

-DECIDE DE REDEFINIR compter de la rentrée scolaire 2008/2009, le périmètre scolaire des écoles maternelles et primaires suivant les voies mentionnées en annexes ci-jointes.

7 °) Demandes de subventions au titre de la DGE 2008

7a) travaux avenue Raymond Falaize

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le courrier de Monsieur le Préfet des Yvelines en date du 13 décembre 2007 précisant les catégories d'opérations éligibles à la Dotation Globale d'Équipement des Communes (programmation 2008).

Considérant que certaines opérations envisagées par la commune de Bois d'Arcy sont éligibles à la Dotation Globale d'Équipement, et notamment la réfection de l'avenue Raymond Falaize.

Considérant qu'il y a lieu d'approuver l'avant-projet de réfection de l'avenue Raymond Falaize ainsi que son plan de financement,

Considérant que le taux de subvention s'élève à 20 % d'un montant de travaux plafonné à 77 000 € H.T.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu l'exposé ci-dessus,

Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE,

- **APPROUVE** l'avant projet de cette opération ainsi que son financement.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer la demande de subvention auprès de la Préfecture.
- **DIT** que la recette notifiée sera inscrite au budget, article 1341, fonction 822.

7 b) éclairage public – rigole des Clayes

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le courrier de Monsieur le Préfet des Yvelines en date du 13 décembre 2007 précisant les catégories d'opérations éligibles à la Dotation Globale d'Équipement des Communes (programmation 2008).

Considérant que certaines opérations envisagées par la commune de Bois d'Arcy sont éligibles à la Dotation Globale d'Équipement, et notamment l'éclairage public de la rigole des Clayes.

Considérant qu'il y a lieu d'approuver l'avant-projet pour la réalisation de l'éclairage public de la rigole des Clayes ainsi que son plan de financement,

Considérant que le taux de subvention s'élève à 30 % d'un montant de travaux plafonné à 100 000 € H.T.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu l'exposé ci-dessus,

Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE,

- **APPROUVE** l'avant projet de cette opération ainsi que son financement.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer la demande de subvention auprès de la Préfecture.
- **DIT** que la recette notifiée sera inscrite au budget, article 1341, rubrique 8141.

8°) Avenant n° 1 au marché de nettoyage des bâtiments communaux avec la société NILE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des marchés publics et notamment les articles 34, 35, 66 et 71,

Vu la délibération n°2007/09 du Conseil Municipal en date du 7 février 2007, attribuant le marché de nettoyage des bâtiments communaux et des vitres à la société NILE, composé de deux lots :

Lot 1 tranche 1: nettoyage des bâtiments communaux et fourniture des consommables y compris le nettoyage des fauteuils pour un montant de 206 628,88€ H.T.,

Lot 2 tranche 1: nettoyage des vitres et huisseries des bâtiments communaux pour un montant de 21 139,91€ H.T.,

Vu la nécessité d'étendre les prestations prévues au marché d'origine au Pôle Culture et à la salle située à proximité du stade Jean Moulin,

Vu le projet d'avenant proposé par la société NILE pour inclure ces deux bâtiments au marché,

Vu la Commission d'Appel d'Offres du 1^{er} février 2008,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu l'exposé ci-dessus,

Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE,

-DECIDE de signer l'avenant n°1 au marché de nettoyage des bâtiments communaux et des vitres pour :

Le lot 1 tranche 1:

- 397,58€ H.T. mensuel pour le nettoyage de la salle du stade Jean Moulin.

- 1 588,04€ H.T. mensuel pour le nettoyage du Pôle Culture.

Le lot 2 tranche 1 :

- 120€ H.T. mensuel pour le nettoyage des vitres de la salle du stade Jean Moulin.

- 126,13€ H.T. mensuel pour le nettoyage des vitres du Pôle Culture.

-AUTORISE Monsieur le Maire à signer les actes afférents au marché.

-DIT que les crédits sont inscrits au budget de la ville article 6283.

9°) Avenant n° 2 au marché de travaux pour la réalisation d'un groupe scolaire à la Croix Bonnet

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des marchés publics et notamment les articles 34, 35, 66 et 71,

Vu la nécessité de réaliser un groupe scolaire,

Vu la délibération n°2007/05 du Conseil Municipal, en date du 23 janvier 2007 décidant d'attribuer le marché de réalisation d'un groupe scolaire pour les lots A, B, C, D et E à la société G.C.C. , le lot F à la société SAT, le lot G à la société AIMEDIEU et le lot H à la société HURON,

Vu la nécessité de faire réaliser des travaux supplémentaires,

Vu les devis proposés par les dites sociétés pour la réalisation de ces travaux supplémentaires,

Vu l'avis de la Commission d'Appel d'Offres du 1^{er} février 2008,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu l'exposé ci-dessus,
Après en avoir délibéré,
A L'UNANIMITE,

-DECIDE d'accepter contractuellement les devis proposés par :

- la société G.C.C. :

- pour la mise en place de garde-corps de sécurité et toitures de terrasses béton pour un montant de 97 537,64€ H.T.
- pour le remplacement des revêtements de sol des salles à manger pour un montant de 29 831€ H.T.

- la société SAT :

- pour la mise en place de panneaux solaires pour l'eau chaude sanitaire pour un montant de 64 000€ H.T.

- la société Aimedieu :

- pour compléter l'équipement de base d'interphone et de sonnerie de forte puissance pour un montant de 366,88€ H.T.
- pour la mise en place d'éclairage des tableaux des classes de l'école maternelle pour un montant de 934,95€ H.T.

-AUTORISE Monsieur le Maire à signer les actes afférents à l'avenant.

-DIT que les crédits sont inscrits au budget de la ville, article 2317, rubrique 8247 opération 0007.

10°) Convention constitutive du groupement d'intérêt public pour l'opération d'intérêt national Massy – Palaiseau – Saclay – Versailles – Saint-Quentin-en-Yvelines

Vu les dispositions du chapitre 1^{er} du titre IV du livre III du code de la recherche,

Vu l'article L 110 du code de l'urbanisme,

Vu l'article 236 de la loi n°2005-157 du 23 février 2005, relative au développement des territoires ruraux,

Considérant que le territoire de Massy – Palaiseau – Saclay – Versailles – Saint Quentin en Yvelines possède un potentiel à l'attractivité exceptionnelle par les équipements et aménagements qu'il a récemment reçus,

Considérant que les signataires constituent un Groupement d'Intérêt Public, dont ils sont les membres fondateurs, visant à :

- *valoriser, développer, promouvoir le potentiel de recherche et développement présent sur le grand site, en appui sur les pôles de compétitivité,*
- *organiser les espaces du grand site dans la perspective de concilier l'objectif de valorisation des sites, paysages et milieux naturels et agricoles, avec celui du développement économique scientifique et résidentiel et de la fluidité des communications et déplacements,*
- *accompagner l'évolution des propriétés publiques de l'Etat et de ses établissements publics en cohérence avec les objectifs de valorisation du grand site,*
- *conduire l'ensemble de ces aménagements dans le souci d'exemplarité innovatrice, respectueuse des préceptes du développement durable.*

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu l'exposé ci-dessus,
Après en avoir délibéré,
A L'UNANIMITE,

- DECIDE d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement d'intérêt public dont le modèle est annexé à la présente.

11°) Dénomination d'une salle communale – Stade Jean Moulin

Vu la délibération n°2007/86 du Conseil Municipal du 21 novembre 2007 approuvant le règlement d'utilisation de la salle communale,

Vu la délibération n°2007/87 du Conseil Municipal du 21 novembre 2007 approuvant le tarif de la location de la salle communale,

Considérant les travaux de réhabilitation de cette salle communale située dans le parc des sports Jean Moulin, anciennement dévolue aux activités du moto club,

Considérant que cette salle est destinée à faire l'objet d'usage divers par les associations Arcisiennes et les particuliers,

Considérant qu'il convient d'attribuer une dénomination à ladite salle.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu l'exposé ci-dessus,

Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE,

-DENOMME la salle communale située stade Jean Moulin : « salle Robert VIGIER »

LA SEANCE EST LEVEE A 22h05

LE PRESENT COMPTE-RENDU EST UN DOCUMENT DE SYNTHESE ETABLI DANS UN SOUCI D'INFORMATION GENERALE, LE PROCES-VERBAL OFFICIEL PEUT ETRE CONSULTE A LA MAIRIE OU ADRESSE AUX ARCISIENNES OU AUX ARCISIENS QUI EN FERONT LA DEMANDE.